



## Agriculture et Changements climatiques

### Pays de la Loire

Rédacteurs : VIVEA - Délégation Ouest- Pays de la Loire

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : 10/2022

Date de révision :



### 1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 511 500 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)).

#### L'origine de l'appel d'offre

L'ADEME et VIVEA ont signé un accord-cadre de partenariat afin de contribuer à l'accompagnement des transitions écologique et énergétique et de favoriser par la formation continue l'appropriation de pratiques alternatives par les chefs d'exploitations agricoles. Un des objectifs opérationnels de ce partenariat est de faire évoluer l'offre de formation destinée aux chefs d'exploitation agricole au regard des enjeux climatiques.

En Pays de la Loire, le changement climatique se traduira par une évolution des variables climatiques au cours du XXI<sup>e</sup> siècle. Cette évolution future de la température, des précipitations et de la ressource en eau affectera toutes les productions agricoles de la région (rendements, qualité des produits, durée des cycles végétatifs, etc.). L'agriculture régionale devra s'adapter à ce contexte climatique évolutif en prenant en compte la diversité des territoires et des productions (choix d'espèces, de variétés, itinéraires techniques modifiés, nouvelles pratiques). En parallèle, l'agriculture régionale pourra également améliorer son bilan captation/émission des gaz à effets de serre pour contribuer à la limitation du réchauffement climatique.

Depuis le lancement de l'appel d'offre en Pays de la Loire en 2018, des formations ont été proposées par une vingtaine d'organismes de formation. L'offre s'est amplifiée en 2020 notamment avec les formations obligatoires dans le cadre du dispositif « fermes bas carbone ».

Une formation de formateur dispensé par l'ADEME ou la CRA a été suivi par une soixantaine de conseillers depuis le démarrage du dispositif. Un bilan de leurs expériences a pu être dressé en 2021 au cours d'une réunion d'échange.

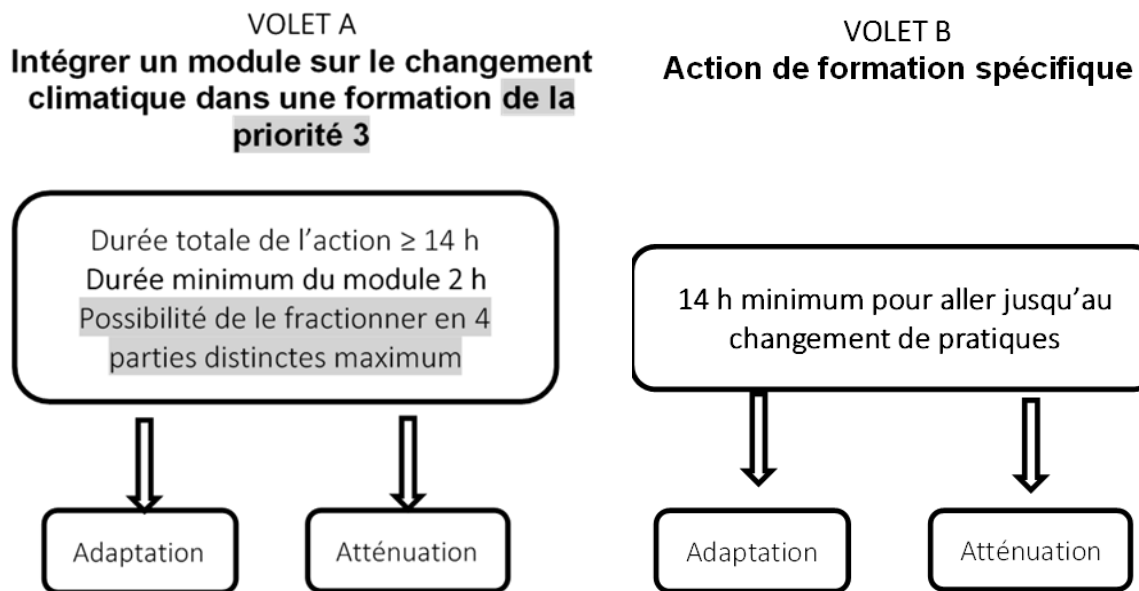
Le comité VIVEA Pays de La Loire s'est appuyé sur les enseignements issus de ce bilan pour reconduire et adapter un nouvel appel d'offre en 2022 qui se poursuit en 2023.



### L'objectif général de l'appel d'offre

L'objectif du présent appel d'offre spécifique est de poursuivre l'émergence d'une offre de formation sur le changement climatique. Les réponses formations à cet appel d'offre peuvent être de 2 types :

- Volet A : Insérer dans une formation relevant de la priorité stratégique n°3 du comité VIVEA, un module de 2 heures minimum. Ce module pourra être fractionné en 4 parties distinctes maximum. L'objectif de ce premier volet est de toucher un grand nombre d'agriculteurs.
- Volet B : Créer une action de formation spécifique au changement climatique. L'objectif de ce 2ème volet est de construire des formations dont le thème central est le changement climatique.



## 2. Propositions attendues

### Le public

Agriculteurs et agricultrices.

Ils pourront relever de la même filière de production agricole si la thématique de formation l'exige.

### Le périmètre géographique

Pays de la Loire

### Les objectifs de formation

- **Volet A** : Intégrer un module sur le changement climatique dans une formation de la priorité stratégique n° 3 « préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal » du comité VIVEA.

Selon la thématique de la formation existante, le module sera orienté vers « adaptation de son système de production au changement climatique » et/ou « atténuation des émissions de gaz



à effet de serre issues de son système de production ». A l'issue de ce module, chaque participant devra **appréhender le changement climatique comme un déterminant à prendre en compte** dans le pilotage de son entreprise notamment :

1. Objectiver à partir d'éléments de connaissances simples et factuels les impacts du changement climatique notamment à l'échelle mondiale, et territoriale
2. Comprendre à travers les évolutions passées et futures du climat les principaux phénomènes en jeu et leurs impacts sur l'activité agricole et la conduite des exploitations.
3. Faire le lien entre les pratiques agricoles, le changement climatique et le sujet abordé dans la formation. Lorsqu'une technique particulière est abordée, il doit être démontré ce qu'elle peut apporter en termes d'atténuation ou d'adaptation
4. Identifier quelques leviers d'adaptation ou d'atténuation en matière de techniques de production animales ou végétales relevant de la priorité 3 (voir la liste des leviers établi lors du retour d'expérience des formateurs en mai 2021) <https://vivea.fr/retour-dexperiences-des-formateurs-sur-le-changement-climatique/>
5. Anticiper quelques évolutions clés de son activité au regard des projections climatiques en région

**Dans le cas d'un fractionnement du module en 4 partie maximum : les objectifs, contenus et durées des différentes séquences fractionnées devront être clairement repérables dans la demande de financement en indiquant « module CC et la durée de la séquence »**

○ **Volet B** : Créer une action de formation spécifique au changement climatique Selon l'angle(s) choisi(s) (adaptation et/ou atténuation), à l'issue de la formation, chaque participant aura la capacité de construire une stratégie permettant d'adapter son système de production au changement climatique et/ou d'engager progressivement son système de production dans l'atténuation du changement climatique.

Notamment :

1. Objectiver à partir d'éléments de connaissances simples et factuels les impacts du changement climatique notamment à l'échelle mondiale, et territoriale
2. Comprendre à travers les évolutions passées et futures du climat les principaux phénomènes en jeu et leurs impacts sur l'activité agricole et la conduite des exploitations.  
Ces 2 premiers objectifs ne seront pas obligatoires pour les groupes de stagiaires ayant déjà suivi une formation dans le cadre du volet A (à préciser dans la rubrique « public »)
3. Faire le lien entre les pratiques agricoles et le changement climatique et expliquer les mécanismes en jeu
4. Identifier les voies les plus pertinentes d'adaptation ou d'atténuation en matière de techniques de production animales ou végétales de la priorité 3
5. Analyser la faisabilité, les atouts et inconvénients de ces solutions et leurs conséquences sur l'activité et la viabilité du système de production
6. Formaliser un plan d'action d'adaptation ou d'atténuation à l'horizon de 3 à 5 ans



Il sera possible d'approfondir une ou plusieurs techniques de la priorité 3, en particulier contribuant à l'adaptation ou à l'atténuation du changement climatique.

Les formations qui s'intègrent dans le parcours fermes bas carbone relèvent de ce volet B et devront reprendre dans leur programme les éléments du diagnostic CAP2ER, et notamment un point sur la hiérarchisation des leviers.

### Les modalités pédagogiques

- **Volet A** : Intégrer un module sur le changement climatique dans une formation existante

Le module de 2 heures pourra être fractionné en 4 parties distinctes maximum clairement repérables dans la demande de financement.

Il devra :

- Être articulé aux autres séquences de formation de manière cohérente et faire le lien avec celles-ci,
- S'appuyer sur des données du territoire et des productions agricoles majeures du territoire et des stagiaires
- Être participatif : s'appuyer sur les constats, observations et ressentis des stagiaires en les faisant témoigner

Nous préconisons de s'appuyer sur les recommandations issues de l'expérimentation. Vous pouvez les retrouver sur le mini site VIVEA-ADEME : <https://www.vivea.fr/organismes-de-formation-et-partenaires/outils-dingenierie/>

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement, dans la rubrique « méthodes pédagogiques et moyens matériels ».

- **Volet B** : Créer une action de formation spécifique au changement climatique

Les modalités pédagogiques proposées devront obligatoirement intégrer les recommandations issues de l'expérimentation, à savoir :

- Proposer des données locales sur le changement climatique (observations et projections) facilitant le positionnement de l'agriculteur
- Traiter de cas agricoles concrets en s'appuyant notamment sur une observation réelle des changements
- Renforcer la parole d'expert du formateur par des témoignages ou illustrations d'agriculteurs ayant expérimenté ou mis en œuvre de nouveaux itinéraires techniques
- Privilégier les réflexions des agriculteurs sur leurs pratiques et co-construire avec eux les solutions d'adaptation ou d'atténuation
- Eviter des attitudes culpabilisantes et développer une approche positive de l'adaptation et de l'atténuation

Accès aux recommandations issues de l'expérimentation sur le mini site VIVEA-ADEME :

<https://www.vivea.fr/organismes-de-formation-et-partenaires/outils-dingenierie/>



Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement, dans la rubrique « méthodes pédagogiques et moyens matériels ».

### La durée de la formation

L'action durera au minimum 14 h.

Les actions du volet A devront contenir un module sur le changement climatique d'une durée de 2 h minimum qui pourra être fractionné en 4 parties distinctes maximum.

### Les modalités d'évaluation

Chaque formation devra faire l'objet d'une évaluation des acquis et de la satisfaction des stagiaires. Une évaluation écrite sera demandée à chaque stagiaire à l'issue de la formation. Une synthèse de ces évaluations sera réalisée par le formateur pour chaque formation.

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

### Les justificatifs de réalisation spécifiques

La synthèse des évaluations individuelles, réalisée par le formateur pourra être demandée par VIVEA.

### Les compétences des formateurs

Pour les volets A et B, les formateurs devront avoir les compétences suivantes :

- Une bonne connaissance des enjeux climatiques, des modèles climatiques, des concepts et ordres de grandeur liés au changement climatique
- Une capacité à mobiliser et traiter les données d'observation et de projection sur le climat
- Une expertise en agronomie ou en zootechnie pour proposer des solutions adaptées aux productions concernées.

Aussi le profil attendu par VIVEA des formateurs se basera les critères suivants :

-Être expert du changement climatique dans le secteur agricole, par sa formation ou son expérience professionnelle

Ou

-Exercer une fonction de conseiller ou d'ingénieur spécialisé en production animale ou végétale ou en environnement ou sur les énergies renouvelables

Et

-Avoir participé à une formation spécifique sur le changement climatique réalisée avec un organisme officiel (de type météo France, Institut Pierre Simon Laplace – IPSL, ADEME...) ou avec un(e) expert(e) du changement climatique.

Pour les formateurs débutants, il est fortement préconisé d'organiser une co-animation en tutorat avec un formateur confirmé, lors des premières séquences

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « moyens d'encadrement ».

Le titre et la durée de la formation spécifique au changement climatique suivie par le formateur



seront précisés ainsi que le nom de l'organisme réalisateur.

### La période de réalisation

Les formations démarreront en 2023 et se termineront avant le 31/03/2024.

### Autres critères

Les actions de formation sélectionnées au titre de cet appel d'offres sont susceptibles d'être cofinancées par le FEADER dans le cadre de la mesure Formation du PDRR des Pays de la Loire. Aucune contribution stagiaire ne pourra être sollicitée.

## 3. Sélection

### Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Pour le volet A, la ou les séquences sur le Changement Climatique (4 maximum) doivent être clairement identifiées dans la demande de financement
- ▶ Le lien entre la thématique principale traitée et le changement climatique
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Les compétences des formateurs
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)

### L'implication des organismes

Les organismes pourront être sollicités par VIVEA pour un bilan du dispositif ou des témoignages en vue d'une capitalisation, d'une communication et/ou une diffusion de résultat. Compte tenu de l'enjeu, l'organisme de formation peut solliciter l'appui en ingénierie formation des conseillères VIVEA lors de l'élaboration du projet de formation.

## 4. Conditions d'achat et de prise en charge

### Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

**Volet A** : Intégrer un module sur le changement climatique dans une formation existante

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant au volet A de cet appel d'offre spécifique est fixé à 29 € + 2€ TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée 29 € + 2€ TTC par heure/stagiaire.

**Volet B** : Créer une action de formation spécifique au changement climatique

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 44 € TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 44 € TTC par heure/stagiaire

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.



### Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le prix d'achat plafond est fixé à 80 € TTC par h/stagiaire, la prise en charge plafond est fixée à 80 € TTC par h/stagiaire\_

### Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le prix d'achat plafond est fixé à 100 € TTC par h/stagiaire, la prise en charge plafond est fixée à 100 € TTC par h/stagiaire

### Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Pour l'accompagnement individualisé, le prix d'achat plafond est fixé à 85 € TTC par h/stagiaire, la prise en charge plafond est fixée à 85 € TTC par h/stagiaire

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

### **Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique**

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction, dans la priorité P3 : « Modes de production innovants » de l'appel d'offre permanent du comité Pays de la Loire en cochant l'Appel d'offre spécifique intitulé « Changement climatique ».

Les demandes de financement concernant les formations du dispositif « fermes bas carbone » devront comporter dans le titre la mention « bas carbone ».

Les demandes de financement relevant de cet AOS sont éligibles au PCAE. Si la demande relève du PCAE, cocher l'appel d'offre spécifique « PCAE » et mettre en tête du titre la codification « PCAE CC...»

-----  
Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

**Véronique Montabrie, conseillère VIVEA**  
**v.montabrie@vivea.fr – 06 75 66 49 45**